

Paris, le 4 SEP. 2017

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note

à l'attention de :
Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Ressources Humaines des Groupes Hospitaliers, des Pôles
d'Intérêt Commun
et du Sièg

Objet : Règles de planification des congés annuels pour la période
des vacances de Noël.

*Références : Décret n°2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels
des agents des établissements de santé; décret 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au
compte épargne temps ; note D2014-1377 du 20 mars 2014 relative aux règles de
gestion et de positionnement des congés*

L'ADJOINT AU DIRECTEUR

Téléphone : 01 40 27 56 71
Secrétariat : 01 40 27 45 45
Télécopie : 01 40 27 45 61

Mesdames, Messieurs,

Cette année 2017, les vacances scolaires de Noël chevauchent, à
part égale, deux années civiles (2017 et 2018).

A ce titre, je vous rappelle que le congé dû pour une année de
service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante (y compris sur les
premiers jours de janvier). Pour autant, les agents qui n'auraient pas
planifié la totalité de leur congés sur 2017 n'en perdent pas le bénéfice
puisque ces derniers peuvent alimenter un compte épargne temps, selon
des modalités définies par le décret 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au
compte épargne temps.

Le compte épargne-temps peut, en effet, être alimenté chaque année
par le versement des droits non pris au 31 décembre :

- De jours de congé annuel (dans la limite de 5 jours) ;
- De jours de réduction du temps de travail ;
- De jours de repos récupérateurs.

La prise de jours issus de CET est subordonnée à la planification
préalable des jours de CA et de RTT de l'année civile en cours. En
conséquence, les agents qui souhaitent prendre leurs congés durant la
première semaine de janvier 2018 devront utiliser leurs droits à congés
2018.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer ces dispositions qui
restent valables pour chaque année civile.

Mes services restent à votre disposition pour toute difficulté que vous
rencontreriez dans la mise en œuvre de ces dispositions.


Emmanuel Raison

N/Réf. : D 2017 -4060
V/Réf. :

Dossier suivi par :
Caroline CALMEL
Téléphone : 01 40 27 43 73
✉ : caroline.calmel@aphp.fr